

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

090/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de terrassement pour raccordement électrique – Rue des Bleuets / Rue des Cheminets
Prolongation de l'arrêté n° 054/2024 du 17/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE, TSA 20001 – 140 avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN CEDEX pour prolonger l'arrêté n° 054/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n° 054/2024 du 17/01/2024 afin que l'Entreprise puisse terminer ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique, Rue des Bleuets et Rue des Cheminets, du mardi 06 février 2024 au vendredi 23 février 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 054/2024 est prolongée du mardi 06 février 2024 au vendredi 23 février 2024 ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 02 février 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte 05 FEV. 2024 Publié ou notifié le
--

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet : **13 FEV 2024**